



Dialogue de gestion
de soutien aux projets des Centres sociaux en Ile-de-France

APPEL A PROJETS 2022-2023

Assurance retraite Ile-de-France et Conférences des financeurs

Règlement de candidature

PREAMBULE

Le présent règlement vise à présenter les dispositifs de soutien aux centres sociaux par l'Assurance retraite Ile de France et les Conférences des financeurs. En Ile-de-France, l'Assurance retraite peut être amenée à porter directement auprès des Conférences des Financeurs les projets des centres sociaux qu'elle soutient.

POLITIQUE D'ACTION SOCIALE DE L'ASSURANCE RETRAITE, DISPOSITIF DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS ET POSITIONNEMENT DE L'APPEL A PROJETS

Article 1 : La politique d'action sociale de l'Assurance retraite

La politique d'action sociale de l'Assurance retraite s'inscrit dans une approche globale prenant en compte l'ensemble des éléments favorables au « bien vivre sa retraite », afin de lutter contre les risques de fragilisation sociale et de perte d'autonomie. La politique d'action sociale de l'Assurance retraite agit sur trois niveaux d'intervention :

- **Informier et conseiller**

L'Assurance retraite déploie une politique d'information et de conseil à destination de l'ensemble des retraités, et ce, dès le passage à la retraite, afin de les sensibiliser aux enjeux du vieillissement.

- **Développer les actions collectives de prévention**

L'Assurance retraite met en place des actions collectives de prévention en partenariat avec différents acteurs afin de sensibiliser les retraités aux comportements de vie bénéfiques au « bien vieillir ».

En Île-de-France, l'Assurance retraite et la MSA se sont associées au sein du groupement Prévention Retraite Ile-de-France (**PRIF**).

Le PRIF¹ propose un Parcours de prévention complet, composé de plusieurs ateliers thématiques (Bien sur internet, Equilibre en mouvement, + De Pas, Bien chez soi, Bien dans son assiette, atelier Tremplin pour les jeunes retraités, etc.) ainsi qu'un site internet visant à sensibiliser les retraités sur l'aménagement de leur logement².

- **Accompagner les retraités fragilisés**

Le dispositif d'évaluation globale des besoins à domicile vise à identifier l'ensemble des besoins des retraités vivant à domicile ou à l'occasion d'un événement de la vie (veuvage, retour à domicile après hospitalisation...) en vue de préserver leur qualité de vie au quotidien. La visite d'évaluation peut aboutir à la préconisation d'un Plan d'Actions Personnalisé (PAP) diversifié constitué de conseils et de services variés (informations et conseils personnalisés, aides à la vie quotidienne (humaines, techniques), maintien du lien social, etc.) susceptibles de faire l'objet d'une participation financière de l'Assurance retraite.

Par ailleurs, l'Assurance retraite intervient sur la problématique de l'adaptation du logement à travers son dispositif « logement et cadre de vie » qui se décline par :

¹ <http://www.prif.fr/>

² <https://www.jamenagemonlogement.fr/>

- le repérage des risques d'accident domestique et les situations de précarité énergétique ;
- la transmission de conseils, de préconisations et d'orientations en fonction des difficultés détectées par des visites de prévention et d'ergothérapeute ;
- le financement d'aides techniques sous forme de forfaits incluant l'achat et la pose du matériel ;
- la participation financière à des travaux d'aménagement et/ou de rénovation thermique.

Article 2 : Le dispositif de la Conférence des financeurs

La Conférence des financeurs est l'un des dispositifs phares créés par la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV). Elle a pour mission de coordonner dans chaque département les actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus et de leurs proches aidants et leurs financements, dans le cadre d'une stratégie commune.

Cadre de gouvernance et d'élaboration d'une stratégie territoriale, la conférence départementale des financeurs a pour mission de définir un programme coordonné de financement des actions de prévention. À cet effet, elle établit un diagnostic des besoins des personnes concernées résidant sur le territoire départemental, et elle recense les initiatives locales.

La Conférence des financeurs est présidée par le Conseil départemental. L'Agence Régionale de Santé en assure la vice-présidence et les caisses de retraite régionales en sont membres de droit. Découvrez plus d'informations sur sa composition et son rôle sur le site de la CNSA : <https://www.cnsa.fr/outils-methodes-et-territoires/conference-des-financeurs>

Chaque année, un plan d'actions est voté par l'ensemble des membres de la Conférence en séance plénière et vise à soutenir des actions de prévention réalisées sur le territoire départemental.

Le présent appel à projets est articulé avec le concours « Autres actions de prévention » versé par la CNSA à la Conférence des financeurs et vise à soutenir des actions collectives³.

Les projets soutenus par la Conférence des financeurs s'adressent à des personnes âgées de 60 ans et plus qui résident à leur domicile. Ces deux conditions sont impératives et cumulatives. Les projets peuvent également s'adresser aux proches aidants de personnes âgées de 60 ans et plus.

³ Pour information, Seuls les services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD) peuvent proposer des actions individuelles à la Conférence des financeurs.

L'APPEL A PROJETS DE L'ASSURANCE RETRAITE ET DES CONFERENCES DES FINANCEURS EN ILE-DE-FRANCE A L'ATTENTION DES CENTRES SOCIAUX

Article 3 : Analyse des candidatures

La politique d'action sociale de l'Assurance retraite vise à améliorer les conditions d'existence des retraités et en particulier à favoriser leur autonomie le plus longtemps possible. Les actions développées ou soutenues par l'Assurance retraite sont construites autour d'une forte politique partenariale au niveau national et régional. C'est dans cet esprit que **l'Assurance retraite a signé une convention-cadre de partenariat avec la Fédération des Centres Sociaux d'Ile-de France (FCSF) pour la période 2019-2022** laquelle vise à :

- lutter contre l'isolement des retraités par les services de droit commun et ce dans une perspective intergénérationnelle ;
- diversifier les réponses pour le traitement des situations de rupture (passage à la retraite, veuvage, etc.) ;
- valoriser l'utilité sociale et la citoyenneté des seniors en incitant les bénéficiaires d'actions à s'impliquer davantage dans les activités des Centres sociaux ;
- incorporer les dispositifs de prévention et d'accompagnement de l'Assurance retraite et du Prif dans les projets conduits par les Centres sociaux.

Pour ce faire, les Fédérations développent en lien avec l'Assurance retraite en Ile-de-France une **fonction départementale d'ingénierie** auprès des Centres Sociaux ainsi qu'une **fonction d'interface-relais** entre les Centres Sociaux et l'Assurance retraite en Ile-de-France.

Le présent appel à projets s'inscrit dans le cadre de ce partenariat et de ses objectifs départementaux.

L'appel à projets a pour vocation de financer des projets sur une **période de deux ans**, de leur démarrage à leur développement à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023.

L'Assurance retraite en Île-de-France soutient les centres sociaux sur les missions suivantes :

- La fonction d'accueil global des seniors et l'ingénierie du développement du projet sénior
- La mise en place d'ateliers « clefs en main » sur les thématiques de la prévention de la perte d'autonomie et le maintien du lien social
- La mise en place d'ateliers « co-construits » favorisant l'engagement citoyen des retraités
- Le déploiement d'actions innovantes

Pour plus d'information, consulter le catalogue « [Bien vieillir en Île-de-France, Soutenir les initiatives novatrices](#) ».

La Conférence des financeurs peut financer des projets sur une période d'un an ou de deux ans⁴. Pour être soutenus par la Conférence des financeurs, les projets doivent s'inscrire dans les orientations votées par celle-ci.

⁴ Voir annexe 1 du règlement

Les informations sur les orientations et les priorités territoriales des conférences des financeurs départementales en Ile-de-France sont mentionnées dans les sites de référence en annexe du présent règlement. Les co-financements présentés dans le cadre de ce présent appel à projet seront étudiés par les instances délibérantes de la Conférence des financeurs de chaque département.

L'Assurance retraite et les Conférences des financeurs en Ile-de-France, étudieront particulièrement la dimension innovante du projet.

Pour les deux partenaires, le caractère innovant s'entend par opposition à une action déjà existante.

Par conséquent, l'innovation s'entend dans son acception la plus large :

- Du point de vue du public : élargissement d'actions existantes auprès de publics nouveaux
- Du point de vue du territoire : nouveau territoire
- Actions complétant d'autres actions déjà existantes : augmentation du nombre de séances ou d'ateliers, financement de « services annexes » afin de compléter le service et accompagner la personne dans sa globalité
- Du point de vue de l'offre déjà existante : nouveau thème, nouveau format d'action, extension de l'offre de services, augmentation du nombre d'actions

Dans le cas d'une action déjà existante, la demande de financement doit concerner la « partie nouvelle » de l'action. Ils ne financeront pas une action déjà financée par ailleurs.

Le porteur de projet devra préciser la plus-value qu'il attend des crédits de l'Assurance retraite Ile-de-France et de la Conférence des financeurs.

Article 4 : Public concerné par l'appel à projets

Les projets doivent s'adresser aux retraités vivant à domicile ou en résidences autonomie et identifiés comme étant autonomes (GIR 5 - 6⁵).

Une attention particulière sera portée aux projets s'adressant aux publics suivants :

- Jeunes retraités (étape du passage à la retraite) ;
- Retraités en situation de proche-aidant
- Retraité en situation d'isolement (social, familial, géographique) ;
- Retraités endeuillés;
- Retraités faisant face à l'entrée de leur conjoint en établissement ;

De plus, l'Assurance retraite Ile-de-France appréciera de voir des projets proposant des actions de repérage des retraités en situation d'isolement, ainsi que des projets proposant un véritable parcours du senior dans le Centre social et son territoire d'actions.

Article 5 : Procédure d'inscription

Le lien vers le formulaire de candidature est transmis par mail aux Fédérations des Centres sociaux des huit départements d'Ile de France. Les Centres doivent compléter le dossier en ligne, avant le 14 janvier 2022.

⁵ Grille AGGIR : Autonomie Gérontologie Groupes Iso-Ressources

Tout dossier déposé hors délai, ou incomplet ne sera pas retenu. Tout dossier déposé en format papier ne sera pas instruit.

Article 6 : Critères d'éligibilité des candidats

Chaque projet sera étudié selon les critères suivants :

- Le projet répond à l'offre socle (accueil global et ingénierie de projet, présence d'ateliers clefs en mains, d'ateliers coconstruits, d'actions visant à favoriser l'engagement citoyen et/ou de projets innovants)
- Le Centre social démontre une capacité à mettre en place sur son territoire une articulation entre les offres de prévention thématiques en particulier les ateliers du PRIF
- S'il s'agit d'un renouvellement, le projet présentera :
 - Des actions nouvelles, des ateliers coconstruits, et/ou des projets innovants
 - Des bénéficiaires en augmentation
 - Un soutien inférieur ou égal au montant précédent excepté pour les projets présentant des actions innovantes
- Les axes de soutien à l'innovation que l'Assurance retraite Ile-de-France souhaite plus particulièrement promouvoir cette année sont :

1. Reconquête des publics seniors / Renouer avec le collectif

- ⇒ En s'appuyant sur le retour d'expérience de la crise sanitaire et du confinement, en proposant une démarche d'animation du Centre social dans le lien social de proximité et « d'aller vers » les personnes les plus isolées
- Le Centre social développe des actions ayant pour objectif de faire venir/revenir les seniors. Une attention particulière sera portée sur les seniors bénévoles qui ne sont pas revenus pour le moment - des actions remobilisation de ces publics pourront être proposées
 - Le Centre social met en avant un projet attractif pour les seniors : l'attractivité du projet sera à démontrer en s'appuyant sur le diagnostic de ce qui se fait déjà ou pas sur le territoire, et sur la capacité du Centre social à développer des partenariats soit avec d'autres centres, soit avec des acteurs issus du champs de l'innovation

2. Le passage à la retraite

- ⇒ en proposant des actions dédiées à l'accompagnement au passage à la retraite, et aux thématiques prioritaires du passage à la retraite (l'activité physique, l'engagement citoyen, le numérique, l'habitat, etc.)
- Le Centre social développe un projet qui donne envie aux jeunes retraités : en poursuivant les actions engagées avec AG2R si le bilan démontre qu'elles ont porté leur fruit ou en initiant une analyse dans leur centre des besoins de ces jeunes retraités : comment les repérer, comment les mobiliser (le cas échéant), quelle offre leur proposer...

- Si le public jeune retraité est la cible – le centre fera la promotion de l’atelier « Tremplin » du Prif qui est une porte d’entrée attractive pour les jeunes retraités

3. L’engagement citoyen et la préservation des liens de solidarités créés durant la période de la crise sanitaire

- ⇒ Le Centre social évaluera la façon dont les projets ont eu un impact social sur les bénéficiaires
- ⇒ Le Centre social propose un véritable parcours d’intégration du bénévole
- ⇒ le Centre social propose à ses retraités d’intégrer les lab’ seniors soutenus par la Cnav (programme Solid’âge porté par la Gérondif, Silver valley , Croix Rouge 21 ...)

4. La lutte contre la précarité/ Aller vers les publics fragiles ?

- ⇒ Le Centre social proposera des actions précises de repérage des public fragiles
- ⇒ Le Centre social propose une évaluation des besoins de ces publics et un plan d’action associés
- ⇒ Le Centre propose de développer des partenariats avec les partenaires de la lutte contre l’isolement identifiés sur le territoire

Les projets devront :

- répondre aux exigences énoncées dans le présent règlement,
- s’adresser au public mentionné dans l’article 4 du présent règlement ;
- bénéficier d’un cofinancement du coût total du projet ;
- se dérouler en 2022 et 2023 (les activités du projet ne doivent pas avoir débutées avant le dépôt de la demande d’aide financière) ;
- valoriser la politique d’action sociale de l’Assurance retraite et les missions du Prif
- proposer des éléments objectifs d’évaluation de l’impact de leur action.

Article 7 : Critères d’exclusion des candidats

Seront rejetés systématiquement les projets :

- dont le dossier de candidature est incomplet
- en cas de renouvellement dont les bilans, livrables et remontées des bénéficiaires n’ont pas été communiqués
- relatifs à des évènements ponctuels ;
- ayant trait à des actions de formation des personnels de la structure.

Article 8 : Sélection des dossiers

Les projets sont analysés dans le cadre d’un examen permettant d’apprécier en particulier :

- l’éligibilité du dossier de candidature selon les critères présentés dans le règlement ;
- leur conformité par rapport aux axes du partenariat entre l’Assurance retraite en Ile-de-France et les Centres sociaux,
- la qualité des projets présentés et la pertinence des conditions proposées pour leur mise en œuvre,
- leur intérêt pour l’amélioration de la prise en charge des retraités,

- leur compatibilité avec les enveloppes financières disponibles.

Cette analyse sera organisée conjointement avec les représentants départementaux de la Conférence des financeurs, la Caf, la MSA et la CRAMIF

La Direction de l'Action Sociale Ile-de-France de l'Assurance retraite émet ensuite un avis sur le financement ou non du porteur de projet. Le Département pré-instruit le projet et si celui-ci respecte les critères d'éligibilité, le soumet aux membres de la Conférence des financeurs lors de la séance plénière visant à adopter le programme annuel d'actions.

MODALITES DE LA SUBVENTION

Article 9 : Attribution de la subvention

La subvention obtenue dans le cadre de l'appel à projets, constitue un cofinancement du projet - à un maximum de 50% du coût total du projet pour la subvention sollicitée auprès de l'Assurance retraite Ile-de-France. Cette subvention est attribuée pour permettre le démarrage ou le développement du projet.

L'Assurance retraite Ile-de-France et la Conférence des financeurs soutiennent des projets et non des postes de personnes. Aussi, elles raisonnent en coût/action ou coût/bénéficiaire. Toutefois, le porteur de projet peut valoriser, dans le coût global du projet, les frais salariaux affectés à la mise en œuvre du projet.

Toutes les dépenses d'investissement et de fonctionnement sont éligibles aux critères de l'Assurance retraite. Les dépenses ne financent pas des besoins en fond de roulement (trésorerie), d'augmentation de capital ou encore de développement commercial.

Exemple de prestations financées : honoraires d'intervenants externes, achat de matériel, etc.

Les demandes de dépenses d'investissements devront être appuyées d'un devis. Les demandes d'investissements conséquentes (achat de véhicule par exemple) au regard de l'impact du projet sur les bénéficiaires retraités du territoire d'action seront rejetées.

L'attribution de la subvention sera formalisée par la conclusion d'une convention entre l'Assurance retraite en Ile-de-France et la structure financée précisant en particulier la nature du projet, le montant de l'aide accordée, son affectation, les conditions de son versement et les modalités d'évaluation du projet.

En cas de co-financement de la Conférence des financeurs, l'attribution de la subvention sera formalisée selon les règles énoncées en Annexe 1 du règlement.

En 2022, cinq départements ont délégué cette subvention : Paris, l'Essonne, les Hauts-de-Seine, la Seine-Saint-Denis, et le Val d'Oise.

Article 10 : Modalités de versement de la subvention

Le paiement de la subvention interviendra sous forme de deux versements et sur production des justificatifs tels qu'indiqué dans la convention.

L'Assurance retraite se réserve le droit de demander la restitution de tout ou partie des sommes allouées dans les cas suivants :

- non réalisation totale ou partielle du projet **dans le délai de deux ans prévu par la convention** définie à l'article I de la convention ;

- non-conformité de l'usage de la subvention allouée par la Assurance retraite avec l'objet tel qu'il est décrit dans le dossier de candidature soumis à la Assurance retraite.

En cas de soutien financier de la Conférence des financeurs, le paiement de la subvention est précisé en annexe 1 du règlement.

Le Département se réserve le droit de demander la restitution de tout ou partie de la somme allouée en cas de non-réalisation du projet.

SUIVI DES PORTEURS DE PROJETS SELECTIONNES

Article 11 : Engagements du porteur de projet

Le porteur de projet s'engage à utiliser la totalité de la somme versée selon le plan de financement présenté dans le dossier de candidature en 2022 et 2023.

Le porteur de projet devra se rendre disponible pour des entretiens à la demande de l'Assurance retraite et du Département, pour réaliser un bilan du développement de son projet d'innovation avec le responsable du suivi du projet au sein de l'Assurance retraite.

Le porteur de projet s'engage à fournir un rapport final expliquant les études et les résultats du projet. Ce rapport explique et justifie également l'ensemble des dépenses du projet (renseignement de la fiche-budget). Le porteur s'engage à renseigner l'outil PPAS de façon régulière tout au long du projet afin de faire apparaître les actions proposées aux retraités sur la cartographie des actions de prévention⁶.

Article 12 : Suivi par la Fédération départementale

Le projet du Centre social est suivi par la Fédération des Centres sociaux de son département pendant les deux années de financement. Le porteur de projet pourra ainsi bénéficier de l'accompagnement de la Fédération, des échanges qui pourront être organisés avec l'ensemble des anciens ou actuels porteurs de projet.

En complément, les membres de l'équipe de la Direction de l'action sociale de l'Assurance retraite IDF (Dasif) pourront assister aux comités de suivi du projet (le porteur doit informer la Dasif des dates de tenue des Copil) et se rendre sur le terrain auprès des retraités bénéficiaires.

CONFIDENTIALITE ET COMMUNICATION

Article 13 : Protection intellectuelle

Les candidats doivent prendre toute disposition nécessaire pour assurer la protection juridique des travaux qu'ils présentent au titre de cet appel à projets.

Article 14 : Confidentialité

Toute personne impliquée dans l'organisation de cet appel à projets s'engage à ne pas divulguer les informations confidentielles des projets présentés dans ce cadre.

⁶ <https://www.pourbienvieillir.fr/trouver-un-atelier>

Article 15 : Communication

Le porteur de projet s'engage à mentionner le soutien de l'Assurance retraite en Ile-de-France, et le cas échéant de la Conférence des financeurs par l'apposition de ses logos sur les différents documents de communication relatifs au projet soutenu.

Pour toute communication plus détaillée (communiqué de presse), l'aval des parties sera nécessaire. Le porteur de projet s'engage enfin à représenter l'Assurance retraite lors d'événements spécifiques (salons, forums, etc.).

DISPOSITIONS LEGALES

Article 16 : Cas d'annulation du bénéfice de la subvention

Le non-respect des obligations dérivant de l'ensemble des articles précédents entraîne la nullité de toute délibération. En tout état de cause, les responsabilités de l'Assurance retraite en Ile-de-France ne sauraient être engagées en cas de fraude des candidats, soit à leur égard, soit à l'égard de tiers. La violation d'une clause du présent règlement pourra engendrer l'annulation du bénéfice de la subvention.

Annexe 1 - Les financement croisés CNAV / Conférence des financeurs : Comment ça marche ?

➤ **Votre projet « seniors » répond aux critères de l'Assurance retraite et aux critères de la Conférence des financeurs ?**

- S'adresse à des retraités ou personnes de plus de 60 ans vivant à domicile ou en résidences autonomie et identifiés comme étant autonomes
- Le projet répond à l'offre socle souhaitée par la CNAV (accueil global et ingénierie de projet, présence d'ateliers clefs en mains, d'ateliers coconstruits, d'actions visant à favoriser l'engagement citoyen et/ou de projets innovants)
- Concerne des actions collectives et non pas individuelles (critère Conférence des financeurs)
- Prévoit une articulation avec les offres de prévention thématiques du territoire en particulier les ateliers du PRIF

Non ?

- Il ne répond pas aux critères de la CNAV, par exemple : je m'adresse à des personnes dépendantes, j'ouvre une permanence d'accès aux droits



J'adresse une demande de financement uniquement à la Conférence des financeurs de mon Département

Oui ?



Le tableau ci-après vous donne la marche à suivre :

	Comment je dépose mon projet ?	A qui je demande un financement ?	Sur quelle période je sollicite un financement ?	Avec qui je conventionne ?	Qui paye qui ?	Pour quelle période de mon projet je suis payé ?	Quels bilans je fourni, quand et à qui ?
Je suis dans le 75 <i>Le Département a délégué la</i>	Je réponds à l'AAP CNAV <i>La CNAV</i>	Je sollicite le montant global de mon besoin de financement en précisant la partie	Je précise ma demande de financement en renseignant deux fiches de	Je signe une convention pour deux ans avec la CNAV, cette convention me	Le Département verse sa participation à la CNAV	Le Département se prononce pour un financement	Les bilans CNAV et conférence des financeurs sont les mêmes. Je fourni le bilan qualitatif intermédiaire

<p>gestion des financements des Centres sociaux à la CNAV</p>	<p><i>instruit ma demande et en informe le CD75.</i> Si je suis concerné par un projet « co-porté » avec une structure autre qu'un centre social, je candidate directement à l'appel à projet de la conférence des financeurs</p>	<p>« CNAV » et la partie « Conférence des financeurs ».</p> <p><i>La CNAV fixe le montant de sa participation et sollicite la Conférence des financeurs pour la partie la concernant</i></p>	<p>budget prévisionnel annuelles (une pour 2022 et une pour 2023) La CNAV transmettra ma demande à la Conférence des financeurs pour la première puis pour la deuxième année.</p>	<p>précise la participation directe de la CNAV et la participation de la Conférence des financeurs.</p> <p>Je signerai un avenant avec la CNAV pour les financements de la 2^{ème} année (2023) demandés à la Conférence des financeurs</p> <p>La CNAV et le Département passent une convention ensemble, dans laquelle mon financement apparait</p>	<p>La CNAV me verse sa participation et la participation du Département</p>	<p>pour un an. Je reçois 70% du montant de sa participation à la signature de l'avenant et 30% sur présentations des bilans annuels, selon les résultats desdits bilans.</p> <p>Si la Conférence des financeurs finance la deuxième année de mon projet, les versements s'organiseront comme lors de la première année.</p> <p>La CNAV se prononce pour un financement pour 2 ans. Je reçois 70% de sa participation à la signature de</p>	<p>« année 1 » à la fin de la première année et en cas de financement conférence des financeurs : je fourni aussi un bilan financier à la fin de la 1^{ère} année.</p> <p>Je fourni les bilans qualitatif et financier de la deuxième année à l'issue de la deuxième année.</p> <p>Le calcul du solde de la subvention CNAV et conférence des financeurs sera fait en fonction de l'addition de ces deux bilans, comparée au coût total prévisionnel.</p>
---	---	--	---	--	---	--	---

						la convention, et 30% à la fin des deux ans du projet, selon les bilans.	
<p>Je suis dans le 77</p> <p><i>Le Département n'a pas délégué la gestion des financements des Centres sociaux à la CNAV</i></p>	<p>Je réponds à l'AAP de la Conférence des financeurs Et je réponds à l'AAP CNAV</p>	<p>Je demande un financement à la Conférence des financeurs en faisant apparaître le financement que je demande à la CNAV (si le projet est le même) Et réciproquement sur l'AAP CNAV.</p> <p>Les montants annuels doivent être les mêmes sur les deux formulaires</p>	<p>Pour la Conférence des financeurs je demande un financement annuel selon leurs modalités ;</p> <p>Pour la CNAV Je précise ma demande de financement en renseignant deux fiches de budget prévisionnel annuelles (une pour 2022 et une pour 2023)</p>	<p>Je signe deux conventions : une convention annuelle avec le Département et une convention pour deux ans avec la CNAV</p>	<p>Le Département me verse sa participation.</p> <p>La CNAV me verse sa participation</p>	<p>Le Département se prononce pour un financement pour un an. Je déposerai si besoin une autre demande l'année suivante.</p> <p>La CNAV se prononce pour un financement pour 2 ans. Je reçois 70% de sa participation à la signature de la convention, et 30% à la fin des deux ans du projet selon les bilans.</p>	<p>Je fournis un bilan annuel à la fin de la première année : c'est le bilan intermédiaire « année 1 ».</p> <p>Je fournis le bilan annuel de la deuxième année à l'issue de la deuxième année : c'est le bilan « année 2 ».</p> <p>Le calcul du solde de la subvention sera fait en fonction de l'addition de ces deux bilans, comparée au coût total prévisionnel.</p> <p>Pour la Conférence des financeurs : je me conforme à leurs indications</p>
<p>Je suis dans le 78</p> <p><i>Le</i></p>	<p>Je réponds à l'AAP CNAV</p>	<p>Je sollicite le montant global de mon besoin de</p>	<p>Je précise ma demande de financement en</p>	<p>Je signe deux conventions : une convention avec le</p>	<p>Le Département me verse sa</p>	<p>Le Département se prononce</p>	<p>Les bilans CNAV et conférence des financeurs sont les</p>

<p><i>Département n'a pas délégué la gestion des financements des Centres sociaux à la CNAV</i></p>	<p><i>La CNAV instruit ma demande et en informe la Conférence des financeurs⁷⁸</i></p>	<p>financement sans préciser la partie « CNAV » et la partie « Conférence des financeurs ».</p> <p><i>La CNAV fixe le montant de sa participation et sollicite la Conférence des financeurs pour une participation supplémentaire si besoin</i></p>	<p>renseignant deux fiches de budget prévisionnel annuelles (une pour 2022 et une pour 2023) La CNAV transmettra ma demande à la Conférence des financeurs pour la durée du projet.</p>	<p>Département et une convention avec la CNAV</p> <p>Je signerai un avenant avec le Département pour le financement de la 2^{ème} année (2023) demandé à la Conférence des financeurs</p>	<p>participation.</p> <p>La CNAV me verse sa participation</p>	<p>pour un financement pour deux ans.</p> <p>La CNAV se prononce pour un financement pour 2 ans. Je reçois 70% de sa participation à la signature de la convention, et 30% à la fin de projet selon les bilans.</p>	<p>mêmes. Je fourni le bilan qualitatif intermédiaire « année 1 » à la fin de la première année et en cas de financement conférence des financeurs : je fourni aussi un bilan financier à la fin de la 1^{ère} année.</p> <p>Je fourni les bilans qualitatif et financier de la deuxième année à l'issue de la deuxième année.</p> <p>Le calcul du solde de la subvention CNAV sera fait en fonction de l'addition de ces deux bilans, comparée au coût total prévisionnel.</p>
<p>Je suis dans le 91</p> <p><i>Le Département a délégué la gestion des financements des Centres sociaux à la CNAV</i></p>	<p>Je réponds à l'AAP CNAV.</p> <p>La CNAV instruit ma demande et en informe la Conférences des</p>	<p>Je sollicite le montant global de mon besoin de financement sans préciser « CNAV » et « Conférence des financeurs »</p> <p><i>La CNAV fixe le montant de sa participation et</i></p>	<p>Je précise ma demande de financement en renseignant deux fiches de budget prévisionnel annuelles (une pour 2022 et une pour 2023)</p>	<p>Je signe une convention pour deux ans avec la CNAV, cette convention me précise la participation directe de la CNAV et la participation de la Conférence des financeurs.</p>	<p>Le Département verse sa participation à la CNAV</p> <p>La CNAV me verse sa participation et la participation du</p>	<p>Le Département se prononce pour un financement pour un an. Je reçois 70% du montant de sa participation à la signature de l'avenant et</p>	<p>Les bilans CNAV et conférence des financeurs sont les mêmes. Je fourni le bilan qualitatif intermédiaire « année 1 » à la fin de la première année et en cas de financement conférence des financeurs : je fourni aussi un bilan financier à</p>

	<p>financeurs CD91</p>	<p><i>sollicite la Conférence des financeurs pour une participation supplémentaire si besoin</i></p>	<p>La CNAV transmettra ma demande à la Conférence des financeurs pour la première puis pour la deuxième année.</p>	<p>Je signerai un avenant avec la CNAV pour le financement de la 2^{ème} année (2023) demandé à la Conférence des financeurs</p> <p>La CNAV et le Département passent une convention ensemble, dans laquelle mon financement apparaît</p>	<p>Département</p>	<p>30% sur présentations des bilans annuels, selon les résultats desdits bilans.</p> <p>Si la Conférence des financeurs finance la deuxième année de mon projet, les versements s'organiseront comme lors de la première année.</p> <p>La CNAV se prononce pour un financement pour 2 ans. Je reçois 70% de sa participation à la signature de la convention, et 30% à la fin des deux ans du projet selon les bilans.</p>	<p>la fin de la 1^{ère} année.</p> <p>Je fournis les bilans qualitatifs et financiers de la deuxième année à l'issue de la deuxième année.</p> <p>Le calcul du solde de la subvention CNAV et conférence des financeurs sera fait en fonction de l'addition de ces deux bilans, comparée au coût total prévisionnel.</p>
--	----------------------------	--	--	---	--------------------	--	--

<p>Je suis dans le 92</p> <p><i>Le Département a délégué la gestion des financements des Centres sociaux à la CNAV</i></p>	<p>Je réponds à l'AAP CNAV.</p> <p>La CNAV instruit ma demande et en informe la Conférence des financeurs 92</p>	<p>Je sollicite le montant global de mon besoin de financement en précisant le montant demandé à la CNAV et le montant demandé à la Conférence des financeurs</p> <p><i>La CNAV fixe le montant de sa participation et sollicite la Conférence des financeurs pour la partie la concernant</i></p>	<p>Je précise ma demande de financement en renseignant deux fiches de budget prévisionnel annuelles (une pour 2022 et une pour 2023)</p> <p>La CNAV transmettra ma demande à la Conférence des financeurs pour la première puis pour la deuxième année.</p>	<p>Je signe une convention pour deux ans avec la CNAV, cette convention me précise la participation directe de la CNAV et la participation de la Conférence des financeurs.</p> <p>Je signerai un avenant avec la CNAV pour les financements de la 2^{ème} année (2023) demandés à la Conférence des financeurs</p> <p>La CNAV et le Département passent une convention ensemble, dans laquelle mon financement apparaît</p>	<p>Le Département verse sa participation à la CNAV</p> <p>La CNAV me verse sa participation et la participation du Département</p>	<p>Le Département se prononce pour un financement pour un an. Je reçois 70% du montant de sa participation à la signature de l'avenant et 30% sur présentations des bilans annuels, selon les résultats desdits bilans. Si la Conférence des financeurs finance la deuxième année de mon projet, les versements s'organiseront comme lors de la première année.</p> <p>La CNAV se prononce pour un financement</p>	<p>Les bilans CNAV et conférence des financeurs sont les mêmes. Je fournis le bilan qualitatif intermédiaire « année 1 » à la fin de la première année et en cas de financement conférence des financeurs : je fournis aussi un bilan financier à la fin de la 1^{ère} année.</p> <p>Je fournis les bilans qualitatif et financier de la deuxième année à l'issue de la deuxième année.</p> <p>Le calcul du solde de la subvention CNAV et conférence des financeurs sera fait en fonction de l'addition de ces deux bilans, comparée au coût total prévisionnel.</p>
---	--	--	---	--	--	--	---

						pour 2 ans. Je reçois 70% de sa participation à la signature de la convention, et 30% à la fin des deux ans du projet selon les bilans.	
<p>Je suis dans le 93</p> <p><i>Le Département a délégué l'instruction des demandes et le versement des subventions à la CNAV</i></p>	<p>Je réponds à l'AAP CNAV <i>La CNAV instruit ma demande et en informe le CD93</i></p>	<p>Je sollicite le montant global de mon besoin de financement sans préciser la partie « CNAV » et la partie « Conférence des financeurs ».</p> <p><i>La CNAV fixe le montant de sa participation et sollicite la Conférence des financeurs pour une participation supplémentaire si besoin</i></p>	<p>Je précise ma demande de financement en renseignant deux fiches de budget prévisionnel annuelles (une pour 2022 et une pour 2023) La CNAV transmettra ma demande à la Conférence des financeurs pour la durée du projet.</p>	<p>Je signe une convention pour deux ans avec la CNAV, cette convention me précise la participation directe de la CNAV et la participation de la Conférence des financeurs. La CNAV et le Département passent une convention ensemble, dans laquelle mon financement apparaît</p>	<p>Le Département verse sa participation à la CNAV</p> <p>La CNAV me verse sa participation et la participation du Département</p>	<p>La CNAV et la Département se prononcent pour un financement pour 2 ans. Je reçois 70% de leurs participations respectives à la signature de la convention, et 30% à la fin des deux ans du projet selon les bilans.</p>	<p>Les bilans CNAV et conférence des financeurs sont les mêmes. Je fournis le bilan qualitatif intermédiaire « année 1 » à la fin de la première année et en cas de financement conférence des financeurs : je fournis aussi un bilan financier à la fin de la 1^{ère} année.</p> <p>Je fournis les bilans qualitatif et financier de la deuxième année à l'issue de la deuxième année.</p> <p>Le calcul du solde de la subvention CNAV et Conférence des financeurs sera fait en</p>

							fonction de l'addition de ces deux bilans, comparée au coût total prévisionnel.
<p>Je suis dans le 94</p> <p><i>Le Département n'a pas délégué la gestion des financements des Centres sociaux à la CNAV</i></p>	<p>Je réponds à l'AAP CNAV.</p> <p>La CNAV instruit ma demande et en informe le CD94</p>	<p>Je sollicite le montant global de mon besoin de financement en précisant la partie « CNAV » et la partie « Conférence des financeurs ».</p> <p><i>La CNAV fixe le montant de sa participation et sollicite la Conférence des financeurs pour la partie la concernant</i></p>	<p>Je précise ma demande de financement en renseignant deux fiches de budget prévisionnel annuelles (une pour 2022 et une pour 2023)</p> <p>La CNAV transmettra ma demande à la Conférence des financeurs pour la première puis pour la deuxième année.</p>	<p>Je signe deux conventions :</p> <p>une convention annuelle avec le Département et</p> <p>une convention pour deux ans avec la CNAV</p>	<p>Le Département me verse sa participation.</p> <p>La CNAV me verse sa participation</p>	<p>Le Département se prononce pour un financement pour un an.</p> <p>La CNAV se prononce pour un financement pour 2 ans. Je reçois 70% de sa participation à la signature de la convention, et 30% à la fin des deux ans du projet selon les bilans.</p>	<p>Les bilans CNAV et conférence des financeurs sont les mêmes. Je fournis le bilan qualitatif intermédiaire « année 1 » à la fin de la première année et en cas de financement conférence des financeurs : je fournis aussi un bilan financier à la fin de la 1^{ère} année.</p> <p>Je fournis les bilans qualitatif et financier de la deuxième année à l'issue de la deuxième année.</p> <p>Le calcul du solde CNAV de la subvention sera fait en fonction de l'addition de ces deux bilans, comparée au coût total prévisionnel.</p>
<p>Je suis dans le 95</p> <p><i>Le</i></p>	<p>Je réponds à l'AAP CNAV.</p>	<p>Je sollicite le montant global de mon besoin de financement sans</p>	<p>Je précise ma demande de financement en renseignant</p>	<p>Je signe une convention pour deux ans avec la CNAV, cette</p>	<p>Le Département verse sa participation à</p>	<p>La CNAV et le Département se prononcent pour un</p>	<p>Les bilans CNAV et conférence des financeurs sont les mêmes. Je fournis le bilan</p>

<p><i>Département a délégué la gestion des financements des Centres sociaux à la CNAV</i></p>	<p>La CNAV instruit ma demande et en informe la Conférence des financeurs⁹⁵</p>	<p>préciser le montant demandé à la CNAV et le montant demandé à la Conférence des financeurs.</p> <p><i>La CNAV fixe le montant de sa participation et sollicite la Conférence des financeurs pour une participation supplémentaire si besoin</i></p>	<p>deux fiches de budget prévisionnel annuelles (une pour 2022 et une pour 2023) La CNAV transmettra ma demande à la Conférence des financeurs pour la durée du projet.</p>	<p>convention me précise la participation directe de la CNAV et la participation de la Conférence des financeurs.</p> <p>La CNAV et le Département passent une convention ensemble, dans laquelle mon financement apparaît</p>	<p>la CNAV</p> <p>La CNAV me verse sa participation et la participation du Département</p>	<p>financement pour 2 ans. Je reçois 70% de leurs participations respectives à la signature de la convention, et 30% à la fin des deux ans du projet selon les bilans.</p>	<p>qualitatif intermédiaire « année 1 » à la fin de la première année et en cas de financement conférence des financeurs : je fourni aussi un bilan financier à la fin de la 1^{ère} année.</p> <p>Je fourni les bilans qualitatif et financier de la deuxième année à l'issue de la deuxième année.</p> <p>Le calcul du solde de la subvention sera fait en fonction de l'addition de ces deux bilans, comparée au coût total prévisionnel.</p>
---	--	--	---	--	--	--	--

Annexe 2 – Exemples d’indicateurs d’évaluation et de suivi du projet :

L’Assurance retraite Ile-de-France et les Conférences des financeurs étudieront dans le dossier de candidature et pour les projets soutenus, le déploiement des actions auprès des bénéficiaires retraités. Pour ce faire, le centre social peut proposer de suivre les indicateurs suivants :

INDICATEURS QUANTITATIFS :

- Nombre total de bénéficiaires retraités touchés par le projet ;
- Nombre total de bénéficiaires ayant participé à chaque action du projet ;
- Nombre d’ateliers par action et nombre de séances par atelier ;
- Nombre de femmes et d’hommes par atelier ;
- Nombre d’ateliers PRIF organisés ;
- Nombre d’orientations et d’inscription vers les ateliers du PRIF ;
- Nombre de personnes âgées en GIR 5-6 et en GIR 1-4 par atelier ;
- Nombre de personnes âgées de 60 à 69 ans, de 70 à 79 ans, de 80 à 89 ans et de 90 ans ou plus par atelier ;
- Nombre de bénévoles retraités au sein de la structure ;
- Nombre de nouveaux bénévoles au sein de la structure et description du processus de recrutement
- Nombre de dossiers « *demande d’aide pour Bien vieillir chez soi* » remis aux personnes âgées fragilisées (orientation vers le dispositif d’évaluation globale des besoins) ;
- Nombre d’orientation de personnes âgées fragilisées effectuées auprès du CLIC du territoire (orientation vers le dispositif d’évaluation globale des besoins et/ou vers le dispositif d’Aide au Retour après Hospitalisation) ;
- Nombre d’orientations de personnes âgées vers tout autre partenaire concourant à l’accompagnement des retraités bénéficiaires de l’action ;

INDICATEURS QUALITATIFS :

- Liens et relations avec le groupement « Prévention Retraite Ile-de-France » (PRIF) ;
- Bilan de la satisfaction des bénéficiaires (résultats de questionnaires, d’interviews...) ;
- Profil des bénéficiaires : âge, situation d’isolement, etc.
- Mode(s) d’entrée en contact avec les bénéficiaires ;
- Bilan des orientations :
 - Problématique identifiée donnant lieu à une orientation ou à une action complémentaire ;
 - Dénomination du partenaire vers lequel la personne a été orientée ;
- Liste et description des partenariats conclus pour la mise en œuvre du projet ;
- Nature des actions de communication relatives au projet.

ANNEXE 3 : Le tableau des activités

Lors du remplissage du dossier de candidature il vous sera demandé de remplir un tableau des activités que vous comptez déployer. Il s'agit, ici de présenter les actions mises en place qui vous aideront à atteindre les objectifs du projet.

Voici un lexique fourni à titre indicatif pour vous aider au remplissage de ce tableau.

- Un atelier : correspond à 12 séances maximum avec un nombre limité de personnes
- Une réunion collective : comporte une ou plusieurs séances avec un nombre non limité de personnes
- Une sortie : correspond aux actions de sorties culturelles, balade urbaines...
- Un séjour vacances : il convient de préciser s'il s'agit d'un séjour organisé avec l'ANCV ou non
- Autres : pour toutes les actions de soutien au bénévolat ou de soutien au développement des projets seniors

Annexe 4 – Adresses et liens utiles

Article 1 : Sites internet de référence

Pour l'Assurance retraite Ile-de-France

- <https://www.lassuranceretraite-idf.fr/home.html>
- <http://www.prif.fr/>
- <http://www.jamenagemonlogement.fr/>
- <https://www.pourbienvieillir.fr/trouver-un-atelier>

S'inscrire à la newsletter Bien vivre sa retraite en Ile-de-France : <https://www.lassuranceretraite-idf.fr/home/partenaire/sinscrire-a-notre-newsletter.html>

Article 2 : Contacts

Direction de l'Action Sociale Ile-de-France

cnavparisdasifcentressociaux@cnav.fr

<https://www.lassuranceretraite-idf.fr/>

Conférence des Financeurs de Paris (75)

DASES-conferencefinanceurs@paris.fr

Conférence des Financeurs de la Seine et Marne (77)

Conférence des Financeurs des Yvelines (78)

conference.financeurs@Yvelines.fr

<https://www.yvelines.fr/solidarite/autonomie/la-prevention-de-la-perte-dautonomie/>

Conférence des Financeurs de l'Essonne (91)

Conférence des Financeurs des Hauts-de-Seine (92)
conference-des-financeurs@hauts-de-seine.fr

Conférence des Financeurs de la Seine-Saint-Denis (93)
<https://seinesaintdenis.fr>
rubrique séniors : <https://seinesaintdenis.fr/solidarite/seniors/>

Conférence des Financeurs du Val-de-Marne (94)
conferencefinanceurs@valdemarne.fr

Conférence des Financeurs du Val d'Oise (95)
conference.des.financeurs@valdoise.fr
rubrique_séniors : <https://www.valdoise.fr/637-seniors.htm>